

Autres assurances complémentaires

Capital

L'assurance de capital vous permet de combler les lacunes de prévoyance en cas de décès ou d'invalidité. Les prestations en capital assurables individuellement complètent parfaitement les prestations des assurances sociales étatiques, en cas de maladie comme en cas de décès.

Indemnités journalières

L'assurance d'indemnités journalières comble les lacunes de revenu lors d'une incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident pendant 730 jours au maximum. Le délai d'attente jusqu'au début des prestations d'indemnités journalières peut être choisi de manière individuelle.

Traitement dentaire

L'assurance des soins dentaires prend en charge les coûts des traitements de conservation, de parodontie et d'orthopédie dento-faciale. Vous choisissez vous-même la hauteur de votre participation aux coûts: 20%, 30% ou 50%. Les travaux prothétiques dentaires comme les bridges ou les prothèses sont assurés jusqu'à un montant maximum de CHF 8000.- selon la quote-part choisie.



Assurances complémentaires

Gamme de produits Wincare

Des assurances complémentaires performantes

La gamme de produits Wincare vous propose des assurances complémentaires intéressantes comme Diversa Confort et Natura Confort: elles offrent une protection étendue en cas de prestations ambulatoires.

Elles peuvent facilement être combinées avec une assurance d'hospitalisation couvrant les traitements stationnaires dans toute la Suisse.

Aperçu des prestations des assurances d'hospitalisation

Prestations	Assurance de base	Division générale Hôpitaux répertoriés LAMal	Division demi-privée Hôpitaux hors liste	Division privée Hôpitaux hors liste
Traitements stationnaires aigus				
En Suisse	Division générale dans les hôpitaux répertoriés, selon le tarif max. du canton de domicile	Chambre à plusieurs lits Hôpitaux répertoriés LAMal	Chambre à deux lits dans les hôpitaux suisses reconnus par Sanitas	Chambre à un lit dans les hôpitaux suisses reconnus par Sanitas
Maison de naissance	Post-partum dans les maisons de naissance conformément aux listes cantonales, selon le tarif max. du canton de domicile	Post-partum dans les maisons de naissance reconnues en Suisse	Post-partum dans les maisons de naissance reconnues en Suisse	Post-partum dans les maisons de naissance reconnues en Suisse
UE / AELE (en cas d'urgence)	Séjour, soins et traitement selon les accords bilatéraux (libre circulation des personnes)	-	100% pour les traitements en dehors des accords bilatéraux	100% pour les traitements en dehors des accords bilatéraux
Autres pays étrangers (en cas d'urgence)	Au max. le double du montant des coûts selon le tarif du canton de domicile	-	100%	100%
Aide-ménagère	-	CHF 30.-/jour, max. 30 jours	CHF 50.-/jour, max. 30 jours	CHF 70.-/jour, max. 30 jours
Cures de convalescence	-	CHF 30.-/jour, max. 21 jours	CHF 50.-/jour, max. 21 jours	CHF 70.-/jour, max. 21 jours

Division générale (hôpitaux répertoriés LAMal)

L'assurance complémentaire pour les hôpitaux répertoriés LAMal assure les coûts en division générale dans tous les hôpitaux répertoriés de Suisse lors d'un séjour hospitalier stationnaire.

Divisions demi-privée et privée (y c. les hôpitaux non répertoriés)

Grâce à une couverture pour la division privée ou demi-privée, vous n'avez aucun souci à vous faire lors d'un séjour hospitalier ou d'une urgence à l'étranger ou en Suisse. En effet, vous bénéficiez d'un accès privilégié à une médecine de pointe et au savoir de spécialistes, ce à un prix très avantageux.

Aperçu des prestations des assurances complémentaires ambulatoires

Prestations	Assurance de base	Médecine classique et prestations complémentaires Diversa Confort
Traitements ambulatoires		
En Suisse	Traitements effectués par un médecin ou un chiropraticien ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectuées par un autre personnel médical	75%, CHF 3000.- pour les traitements effectués par des médecins en recusation
Traitements non pris en charge par l'assurance de base	-	75%, CHF 4000.- pour la correction des oreilles décollées, stérilisations, réductions mammaires
Psychothérapie	Traitement par des médecins	75%, CHF 3000.- pour les traitements effectués par des psychologues reconnus
UE / AELE (en cas d'urgence)	Traitements selon les accords bilatéraux (libre circulation des personnes)	100% pour les traitements en dehors des accords bilatéraux (max. 60 jours pour un traitement stationnaire)
Autres pays étrangers (en cas d'urgence)	Au max. le double du montant des coûts selon le tarif en vigueur au lieu de domicile ou de travail	100% (max. 60 jours pour les traitements stationnaires)
Médicaments	Médicaments figurant sur la liste des médicaments et des spécialités	90% pour les médicaments non obligatoires
Soins médicaux / aide-ménagère		
Soins médicaux à domicile	Examens, traitements et soins par du personnel soignant ou des organismes de soin reconnus	-
Aide-ménagère	-	CHF 50.-/jour, max. 30 jours
Cures		
Cures balnéaires	CHF 10.-/jour, au max. 21 jours	CHF 50.-/jour, max. 21 jours
Cures de convalescence	-	CHF 50.-/jour, max. 21 jours
Moyens auxiliaires	Moyens auxiliaires selon la liste des moyens et appareils	75%, CHF 3000.- par moyen auxiliaire (selon la liste)
Lunettes / lentilles de contact		
Jusqu'à 18 ans	CHF 180.-	CHF 200.-
Dès 19 ans	-	CHF 200.- tous les 3 ans
Vaccinations	Vaccins selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)	90% pour les vaccins non pris en charge par l'OPAS
Traitements dentaires		
Traitements spéciaux	Traitements dentaires selon l'OPAS	75% pour les traitements parodontaux
Orthodontie (jusqu'à 22 ans)	-	75%
Transports / sauvetage		
Transports	50%, CHF 500.-	100%
Sauvetage	50%, CHF 5000.-	100%
Recherche de personnes accidentées ou atteintes d'une maladie aiguë	-	100%, max. CHF 20 000.-
Dégagement d'une personne décédée	-	100%, max. CHF 20 000.-
Assurance de protection juridique du patient	-	CHF 250 000.-/cas juridique

Prestations	Assurance de base	Médecine alternative et prévoyance santé Natura Confort
Médecine alternative		
Traitement ambulatoire	Si le traitement est effectué par un médecin: acupuncture, médecine anthroposophique, homéopathie, thérapie neurale, phytothérapie, médecine traditionnelle chinoise (MTC) selon les dispositions légales	75%, CHF 6000.- si le traitement est effectué par un médecin ou un naturopathe NVS 75%, CHF 2000.- si le traitement est effectué par un autre naturopathe ou thérapeute reconnu
Traitement stationnaire	-	75%, CHF 6000.- si le traitement est effectué par un médecin ou un naturopathe NVS 75%, CHF 2000.- si le traitement est effectué par un autre naturopathe ou thérapeute reconnu
Produits thérapeutiques en relation avec des méthodes thérapeutiques complémentaires	Médicaments figurant sur la liste des médicaments et des spécialités	75%
Prestations maximales pour la médecine alternative	-	CHF 6000.-
Prévention	Mesures préventives selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)	90%, CHF 500.- pour les check-up, les contrôles gynécologiques préventifs (années intermédiaires), les contrôles du développement de l'enfant
Promotion de la santé	-	50%, CHF 200.-/mesure dans les domaines d'école du dos, de la gymnastique prénatale et postnatale, de la désaccoutumance au tabac et des cours de sport/centre de fitness selon la liste
Prestation maximale pour la promotion de la santé	-	CHF 500.- (si mesures dans domaines différents)

Les montants mentionnés dans les aperçus des prestations sont des montants maximaux et sont valables par année civile, sauf mention contraire. Seules la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les ordonnances y relatives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) de Sanitas font foi pour le versement des prestations.